



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 11 octobre 2022.

COMMUNIQUE DE PRESSE

SÉCHERESSE

Adaptation des mesures de restriction des usages de l'eau

Le comité départemental de la ressource en eau a été consulté le 30 septembre 2022 pour faire le point sur la situation de la sécheresse.

Compte tenu de la situation hydrologique déficitaire depuis le début d'année, ainsi que l'hétérogénéité des pluies tombées ces dernières semaines, et afin de concilier la protection des milieux aquatiques, la salubrité des cours d'eau avec l'alimentation en eau potable des populations, le relèvement des restrictions ne peut être que progressif et localisé.

Le préfet du Cantal a pris un nouvel arrêté de restrictions des usages de l'eau en vigueur pour les adapter à la situation (arrêté n°2022-1596 du 10 octobre 2022).

Les usagers doivent respecter les prescriptions de ce nouvel arrêté qui réglementent les usages sur chaque zone correspondante avec des modalités particulières par usage (interdiction stricte, respect des horaires...) et qui concernent :

- le lavage des véhicules et voiries (interdit pour les particuliers, autorisé dans les stations professionnelles économes en eau)
- l'arrosage des massifs fleuris, pelouses, terrains de sport, de golf, jardins potager ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange des piscines ;
- la randonnée aquatique et le canyoning pour les zones placées en alerte renforcée ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau ;
- l'arrosage des pistes équestres ;
- l'irrigation agricole ;
- les travaux en cours d'eau.

L'arrêté préfectoral n°2022-1544 du 12 septembre 2022 est abrogé

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

2 cours Monthyon

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



Le détail des mesures est consultable sur le tableau consultable sur cantal.gouv.fr.

La responsabilité individuelle et collective des usagers reste importante pour garantir une gestion très précautionneuse et économe de la ressource ainsi que le strict respect des arrêtés.

Pour information :

- arrêté préfectoral 2022-1596 du 10 octobre 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

- Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site Propluvia : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

- outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/fron-toffice/?map=2c14c5bc-ce6d-47e6-a51c-b9393641f0c9>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

2 cours Monthyon

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

